

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-840

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2019

(S)

Claude Lebel, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 14 JANVIER 2019

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 JANVIER 2019

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 21 JANVIER 2019

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 24 JANVIER 2019

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-840

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2019

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le 7 janvier 2019, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 totalisant 14 271 810 \$ et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019 à 2021 totalisant 6 621 100 \$;

Considérant que le conseil municipal doit décréter les taux de taxes suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2019 ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2019 pour les services offerts ;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu (résolution numéro 015-19) :

Qu'un règlement portant le numéro 19-840 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 19-840 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2019* ».

ARTICLE 3. - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 4. - CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquels la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à savoir :

1. La catégorie résiduelle
2. La catégorie des immeubles non résidentiels
3. La catégorie des terrains vagues desservis
4. La catégorie des immeubles de six logements ou plus

Un immeuble peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 5. - TAUX DE TAXES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2019, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 03-474, 04-501, 05-518, 05-520, 05-521, 06-530, 06-531, 06-535, 07-551, 07-555, 07-561, 08-572, 08-580, 08-581, 09-595, 09-596, 09-598, 09-599, 09-607, 09-609, 10-623, 10-624, 10-625, 10-629, 10-630, 11-647, 11-648, 11-653, 12-664, 12-666, 12-667, 12-669, 12-672, 12-673, 13-682, 13-684, 13-685, 13-687, 14-700, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-725, 15-730, 15-731, 15-733, 15-734, 15-735, 16-748, 16-749, 16-750, 16-754, 16-758, 16-760, 16-763, 17-771, 17-779, 17-780, 17-781, 17-784, 17-798, 18-810, 18-811, 18-813, 18-814, 18-815 et 18-818, le taux de base est fixé à **0,4545 \$** du cent dollars d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5.1 Taux particulier pour la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie résiduelle de **0,4545 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2019 le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux de base.

5.2 Taux particulier pour la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels de **1,0366 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2019 le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux INR.

5.3 Taux particulier pour la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des terrains vagues desservis de **0.8852 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2019 le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux terrains vagues desservis.

5.4 Taux particulier pour la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie immeubles de six logements et plus de **0.6196 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2019 le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière – taux immeubles 6 logements et plus.

5.5 Taxe spéciale – quote-part MRC et évaluation

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux services dispensés par la MRC de La Jacques-Cartier, de l'évaluation, du schéma des risques et du financement du budget d'opération du conseil local de développement (C.L.D.), une taxe spéciale de **0,0516 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

5.6 Taxe spéciale – quote-part police (Sûreté du Québec)

Afin de réaliser les sommes nécessaires à la dépense inhérente au service policier dispensé par la Sûreté du Québec sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, une taxe spéciale de **0,0750 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

5.7 Taxe spéciale – quote-part Communauté métropolitaine de Québec

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service dispensé par la Communauté métropolitaine de Québec, une taxe spéciale de **0,0044 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

5.8 Taxe spéciale – terrains vagues non desservis

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2019 sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) une taxe spéciale dont le taux est de **0,2097 \$** pour chaque cent dollars (100 \$) d'évaluation.

5.9 Taxe spéciale - compensation

Une compensation équivalente à **0,4545 \$** du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain de l'immeuble appartenant à Les Moniales Carmélites Déchaussées de Québec (matricule 3011-64-4586-0-000-0000) est imposée et sera prélevée selon l'inscription portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019, le tout en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

5.10 Compensation pour services municipaux

En vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les immeubles visés aux paragraphes 4 de l'article 204 de la même Loi, sont assujettis

par les présentes au paiement d'une compensation imposée selon la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation. Le montant de cette compensation est établi en appliquant les règles de calcul prescrit aux articles 5.1 à 5.5 ainsi que 6.4 du présent règlement pour l'année 2019.

Cette compensation s'applique aux immeubles suivants :

Matricules	Propriétaires	Adresses	Lots
3603-94-4670-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin de la Grande-Ligne	1279984
3802-15-3784-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241375
3803-55-8898-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241988

5.11 Exonération

Sont exempts de toutes taxes foncières, spéciales et compensations les immeubles inscrits au rôle d'évaluation, en vigueur pour l'année 2019, ayant les codes d'utilisations de la série numéro 4500 identifiant soit l'assiette d'un chemin, d'un passage ou d'autres routes dont la propriété n'est pas municipale.

ARTICLE 6. - TARIFS DE COMPENSATION

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées aux articles 6.1 à 6.9 sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). Les tarifs de compensation sont imposés et prélevés à tout propriétaire d'un immeuble, qu'il se serve ou non du service. Dans ce dernier cas, si la Municipalité offre le service à l'emprise de rue publique la plus près ou de toute servitude créée à cette fin, alors, l'immeuble est considéré comme desservi par le service.

Les tarifs de compensation applicables sont ceux apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

6.1 Réfection des chemins

Afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir aux paiements en capital et en intérêts des emprunts décrétés en vertu des règlements mentionnés à l'annexe A et tel qu'il a été prévu au budget 2019, les tarifs de compensation sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables de toutes catégories contiguës aux chemins décrits à l'annexe A, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Les propriétaires d'immeubles imposables contigus aux chemins identifiés au tableau du présent article et qui ont payé leurs quotes-parts du capital d'emprunt en un seul versement préalablement au financement permanent desdits règlements, ne sont pas assujettis à l'imposition des tarifs décrétés au présent article.

6.2 Déneigement – chemins privés

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de déneigement qui sont prévues au budget 2019, le tarif est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de toutes catégories contiguës aux chemins identifiés à l'annexe A, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

6.3 Matières résiduelles

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables, les tarifs énumérés en annexe sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés à l'annexe A, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019. Le tarif pour les unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, chalets et maison de villégiature inclut les dépenses reliées à la gestion de l'écocentre en offrant une gratuité de 2.5 m³ pour l'année, à l'exclusion des matières spéciales.

6.4 Environnement et développement économique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'environnement et au développement économique, un tarif de compensation est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables de toutes catégories de la Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

6.5 Égout sanitaire

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal (incluant le secteur du village) ainsi que le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 06-530, 06-535 (en partie), 06-536, 14-700, 14-701, 14-705, 15-733, 16-758. Les tarifs sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

6.6 Installation septique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la vidange d'installation septique, un tarif de compensation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables définis à l'annexe A et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

6.7 Aqueduc

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'aqueduc municipal (incluant le secteur du village), ainsi que les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéro 05-518 (en partie), 06-535 (en partie), 07-555, 14-701, 14-705 et 16-758. Les tarifs sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

6.8 Hébergement touristique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la gestion de l'hébergement touristique, un tarif de compensation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables ayant le code d'utilisation numéro 5834, soit maisons de tourisme.

6.9 Sécurité secteur touristique

Pour défrayer le service additionnel de surveillance du secteur touristique, le conseil établit un tarif imposé aux propriétaires de maisons de tourisme ayant le code d'utilisation 5834 et situées en bordure des chemins suivants : chemin des Skieurs, chemin Alpin, chemin des Montagnards, chemin Blanc, chemin des

Quarante, chemin des Alpagnes (secteur 90 et toits rouges), chemin de la Corniche et chemin Bon-Air.

ARTICLE 7. - ADMINISTRATION

7.1 Arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif

Les soldes des taxes foncières, taxes spéciales, des compensations municipales et les droits sur les mutations immobilières impayées en 2019 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

7.2 Autres comptes à recevoir

Le paiement des autres comptes à recevoir, pour l'année 2019, doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture.

Les soldes des autres comptes à recevoir impayés en 2019 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

7.3 Pénalité

Les arrérages de taxes seront assujettis à une pénalité de 5 % l'an à compter du 31^e jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles.

7.4 Versement

Les taxes foncières et taxes spéciales de l'année 2019 doivent être payées en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes 2019 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

7.5 Échéance

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières et spéciales de l'année 2019 doit être effectué au plus tard le 31^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 94^e jour qui suit le 31^e jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 92^e jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

1^{er} versement : 1 mars 2019

2^e versement : 3 juin 2019

3^e versement : 3 septembre 2019

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

7.6 Prélèvements mensuel préautorisé

Le mode de paiement par prélèvement mensuel préautorisé est offert à tout contribuable dont le compte de taxes annuel s'élève à 300,00 \$ ou plus et ne comportant aucun arrérage, ayant transmis par la poste un formulaire prescrit à cet effet accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention annulée.

Le formulaire doit parvenir à la Municipalité avant le 15 février 2019. Tout formulaire reçu après cette date sera retourné au contribuable concerné.

Des frais d'intérêts et de pénalité seront alors ajoutés au compte selon les taux prescrits sur les soldes dus après les trois dates d'échéance légale. Le montant de la mensualité incluant les frais d'intérêts et la pénalité sera fourni au requérant par le service de la taxation après l'envoi du compte.

Les dates de prélèvement des mensualités sont les suivantes :

1 ^{er} versement :	1 mars 2019
2 ^e versement :	1 avril 2019
3 ^e versement :	1 mai 2019
4 ^e versement :	3 juin 2019
5 ^e versement :	2 juillet 2019
6 ^e versement :	1 août 2019
7 ^e versement :	3 septembre 2019
8 ^e versement :	1 octobre 2019
9 ^e versement :	1 novembre 2019
10 ^e versement :	2 décembre 2019
11 ^e versement :	3 janvier 2020
12 ^e versement :	3 février 2020

Le paiement par prélèvement mensuel préautorisé n'est pas autorisé pour les comptes d'ajustement ou les mutations. Le paiement des taxes par prélèvement préautorisé n'est autorisé que si aucun solde de taxes n'est dû.

En cas de manque de fonds lors d'un prélèvement bancaire automatique, la Municipalité se réserve le droit d'annuler l'adhésion au mode de versements égaux.

7.7 Mises à jour

Les comptes de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2019, suite à l'émission d'un certificat de l'évaluateur et dont les taxes foncières et taxes spéciales sont inférieures à 300,00 \$ doivent être payées en un (1) seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes d'ajustement de l'année 2019 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Dans le cas du paiement du compte de taxes d'ajustement payable en deux (2) versements égaux, le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit le 30^e jour de l'expédition du compte.

Dans le cas du compte d'ajustement représentant un crédit (somme due au contribuable) le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de taxes a été perçu (entre la date de paiement et la date du traitement du certificat) au taux prévu à l'article numéro 7.1 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5,00 \$) suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Lorsque le montant représente un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 25,00 \$ suite à la mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué au compte du contribuable en incluant les intérêts selon le calcul prévu au quatrième paragraphe du présent article.

7.8 Compensations municipales

Les modalités de paiement établies aux articles numéros 7.1 à 7.3 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Municipalité perçoit pour l'année 2019.

7.9 Arrérages

Les arrérages de taxes doivent être payés en entier dès le premier versement du compte de taxes 2019 et ceux-ci ne sont pas divisibles en trois (3) versements.

ARTICLE 8. - TARIFS POUR SERVICES DIVERS

8.1 Accès aux documents

La Municipalité applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

Toutefois, aucun frais ne sera exigé lorsque la réponse à la demande comporte moins de dix (10) pages. Plusieurs demandes provenant de la même personne dans un court laps de temps pourront être considérées comme une seule demande pour l'application des frais.

8.2 Services administratifs

Les tarifs applicables pour les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

8.3 Services de la sécurité incendie

Les tarifs applicables aux services de la sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 9. - TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 10. - ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'écocentre sont ceux apparaissant à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 11. - URBANISME

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe E du présent règlement.

ARTICLE 12. - LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'annexe F du présent règlement.

ARTICLE 13. - ANNEXES

Les annexes A, B, C, D, E et F font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient tout au long récitées.

ARTICLE 14. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 21^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

(S)

Claude Lebel, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

ANNEXE A

TARIFS DE COMPENSATION

6.1 Réfection des chemins

Règlement	Chemin	Tarif unitaire par immeuble imposable	Particularité
03-469 et 03-476	Montagne	367,54 \$	Secteur A
		183,77 \$	Secteur B
04-501	Bon-Air	163,76 \$	Secteur A (riverains)
		52,73 \$	Secteur B (condos, etc.)
06-530	Chablis, Neiges et Brumes	552,38 \$	Branchement à l'égout
06-536	Pied-des-Pentes et Place Bon-Air (Alizés)	337,19 \$	Branchement à l'égout
08-580	Secteur Wright	418,65 \$	S.O.
09-595	Majorique	633,07 \$	S.O.
09-596	Alpages	126,46 \$	S.O.
09-607	Secteur Chouette	507,91 \$	S.O.
13-686	Exposition Sud	690,00 \$	Secteur A
		419,65 \$	Secteur B
15-729	Secteur Rivière Huron	668,68 \$	Branchement à l'égout
16-753	Frank-Corrigan	774,18 \$	Branchement à l'égout

6.2 Déneigement - chemins privés

Chemin	Tarif unitaire par terrain construit	Tarif unitaire par terrain vacant
Chemin des Pignons et Rives	455,12 \$	S.O.
Chemin du Manoir	280,80 \$	140,40 \$
Chemin Grenier	471,89 \$	235,95 \$
Chemin Hamel	524,08 \$	S.O.
Chemin McCune	341,84 \$	170,92 \$
Chemin Parent	248,74 \$	124,37 \$
Chemin de la Presqu'île	469,09 \$	234,55 \$
Chemin de la Vallée, Aube et Crépuscule	779,92 \$	389,96 \$
Domaine La Cachée (Cassandres et Anémones)	702,11 \$	351,06 \$
Chemins des Monts et Sous-le -Cap	575,41 \$	287,70 \$
Place au Pied-des-Pentes	116,46 \$	S.O.
Secteur Parent (Fitz, Lafond et Roches)	404,99 \$	S.O.
Bénéficiaires du service de déneigement d'un chemin privé avec équipement municipal station pompes SP-3 et SP-5, non admissible à une requête sur le déneigement des chemins privés		
Chemin de la Promenade	288,78 \$	S.O.
Chemin Petit Crawford	115,49 \$	S.O.

6.3 - Matières résiduelles

Usage	Tarif unitaire
a) Unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques	175,00 \$
b) Chalets, maisons de villégiature	175,00 \$
<p>c) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à déchets tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur • Quatre (4) verges cubes - par conteneur • Six (6) verges cubes - par conteneur • Huit (8) verges cubes - par conteneur <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	<p>1 143,00 \$</p> <p>1 869,00 \$</p> <p>2 682,00 \$</p> <p>3 596,00 \$</p>
d) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de déchets est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac vert de 360 litres est autorisé et tarifé à :	251,00 \$
<p>e) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur de type roll-off et identifiés au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du poids des déchets produits.</p> <p>Entreprises Stoneham inc. (sur base de 88.68 tonnes) : matricule numéro 3811-15-0276</p> <ul style="list-style-type: none"> • Placements R. Rousseau inc. (sur base de 43.62 tonnes) : matricule numéro 3807-61-8245 <p>Remarque : La tarification est basée en fonction du poids des déchets produits l'année précédente. La différence en plus ou en moins est calculée en fin d'année à partir des coûts réels.</p>	<p>Coût réellement chargé par les fournisseurs de la Municipalité pour la collecte, transport et disposition plus 10 % de frais d'administratio n</p>
<p>f) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à recyclage tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur • Quatre (4) verges cubes - par conteneur • Six (6) verges cubes - par conteneur • Huit (8) verges cubes - par conteneur • Neuf (9) verges cubes – par conteneur 	<p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p>

Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.	
g) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de recyclage est inférieure à 1300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac bleu de 360 litres est autorisé et tarifé à :	Gratuité
h) Remplacement d'un bac roulant bleu de 360 litres	102,00 \$
<p>l) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à matières organiques tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur 200,00 \$ • Quatre (4) verges cubes - par conteneur 400,00 \$ • Six (6) verges cubes - par conteneur 600,00 \$ • Huit (8) verges cubes - par conteneur 800,00 \$ <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	
j) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de matières organiques est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac brun de 240 litres est autorisé et tarifé à :	Gratuité
k) Remplacement d'un bac roulant brun de 240 litres	75,00 \$
<p>l) Pour les collectes supplémentaires de matières résiduelles demandées en cours d'année, la tarification est en fonction du nombre de collectes demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte porte en porte des déchets secteur touristique Chalets Alpains 283 \$/collecte • Collecte porte en porte de recyclage secteur touristique Chalets Alpains 549 \$/collecte • Collecte porte en porte des déchets secteur touristique Hébergement Stoneham 32 \$/collecte • Collecte porte en porte de recyclage secteur touristique Hébergement Stoneham 62 \$/collecte • Collecte ponctuelle de conteneurs à déchets 430 \$/collecte • Collecte ponctuelle de conteneurs à recyclage 248 \$/collecte • Toute autre collecte non mentionnée ci-haut (dans la mesure où elle pourra être convenue avec l'adjudicataire du contrat en vigueur) Coût net du service rendu plus 10% pour les frais d'administration 	

<p>m) Service de collecte des montres ménagers</p> <p>Le tarif est applicable pour une personne qui requiert une collecte pour les monstres ménagers selon le calendrier établi. Ce tarif est payable quelques jours avant la date de collecte. Le volume est déduit de la gratuité à l'écocentre sinon des frais additionnels s'appliquent selon la tarification de l'écocentre. Les frais de collecte sont non remboursables sous aucune considération.</p>	<p>30 \$ + frais additionnels s'il y a lieu</p>
---	---

6.4 Environnement et développement économique

Description	TARIF
Environnement et développement économique	30,00 \$

6.5 Égout sanitaire

Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b du présent article	191,00 \$

Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seuls les tarifs prévus au tableau suivant s'appliquent :	
1. Entreprises Stoneham inc. pour la Station de ski de Stoneham, incluant les activités commerciales du chalet principal (i.e. restaurant, cafétéria, et bar) ainsi que le chalet numéro 2 : matricule numéro 3811-15-0276	36 067,00 \$
2. Hôtel, auberge ou maison de chambres (tarif de base) Plus 50,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	525,00 \$
3. Motel (tarif de base) Plus 50,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	525,00 \$
4. Restaurant, café, cafétéria ou établissement similaire	570,00 \$
5. Marché d'alimentation ou établissement similaire	1 538,00 \$
6. Bar et débit de boisson n'entrant pas dans la catégorie des restaurants, cafés et établissements similaires où des repas sont servis	570,00 \$
7. Commerce de coiffure, bureau de professionnels ou autre établissement similaire	445,00 \$
8. Dépanneur, services alimentaires spécialisés	445,00 \$
9. Garage ou station de service	445,00 \$
10. Dépanneur avec poste d'essence	582,00 \$
11. Pour tout autre établissement commercial non prévu au présent paragraphe	445,00 \$
12. Club de golf	1 073,00 \$
13. Théâtre d'été	570,00 \$

14. Pour toute manufacture, usine ou établissement industriel non prévu au présent paragraphe.	1 538,00 \$
15. Commerce artisanal microbrasserie, transformation alimentaire et traiteur	570, 00 \$

6.6 Installation septique

Description	TARIF
Unités de logements résidentiels : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	75,00 \$
Chalets, maisons de villégiature : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux quatre (4) ans	40,00 \$
Unité commerciale assujettie au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (RLRQ, c. Q-2, r.22) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	75,00 \$

6.7 Aqueduc

(a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b)	378,00 \$

(b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, les tarifs fixés au tableau suivant s'appliquent :	
Entreprises Stoneham inc. : Matricule numéro 3811-15-0276 (consommation 2018 : 5 506 m ³ à 1,5920 \$ du m ³ Coût du service sans la dette	8 765,55 \$
Les Distributions LMC ltée (Hôtel Stoneham) : Matricule numéro 3710-62-7710 (consommation 2018 : 5 216 m ³ à 1,97 \$ du m ³ Coût du service avec la dette	10 275,52 \$
Garderie Perlimpinpin Matricule numéro 3906-05-1823 (consommation 2018 : 825 m ³ à 1,97 \$ du m ³ Coût du service avec la dette	1 625,25 \$
Garderie chemin de l'Église Matricule numéro 3907-01-7006 (consommation 2018 : 996 m ³ à 1,97 \$ du m ³ Coût du service avec la dette	1 962,12 \$
Autres commerces avec une consommation équivalente à un logement résidentiel :	378 \$
Commerces avec consommation supérieure à un logement résidentiel (l'installation d'un compteur d'eau aux frais du propriétaire est obligatoire)	1,97 \$ /m ³

6.8 - Hébergement touristique

Description	TARIF
Hébergement touristique	200,00 \$

6.9 - Sécurité secteur touristique

Description	TARIF
Sécurité secteur touristique	122,00\$

ANNEXE B

SERVICES DIVERS

8.2 Services administratifs

Description	TARIF
Utilisation du télécopieur (envoi et réception) :	2,25 \$/feuille
Assermentation ou copie certifiée conforme d'un document (pour les non-résidents)	10,00\$
Lettre recommandée	20,00 \$
Effets retournés de l'institution financière	35,00 \$
Envoi d'un relevé de compte pour taxes impayées ou solde dû	10,00 \$
Service de mariage civil par un membre du conseil municipal ou fonctionnaire dûment autorisé par le ministre de la Justice sur le territoire de la municipalité. Frais de déplacement :	300,00 \$ 0,50 \$/km
Lettre du Service de l'urbanisme et de l'environnement	10,00 \$
Remboursement par chèque pour paiement fait en trop ou par erreur	5,00 \$
Frais administratif pour envoyer un dossier en recouvrement à la cour municipale pour des factures diverses impayées	400,00 \$
Frais pour arrêt de paiement sur un chèque perdu ou passé date	15,00 \$
Services de consultation d'évaluation et de taxation offerts en exclusivité via le site d'évaluation en ligne exploité par PG Solutions Inc. et connu sous le nom « Unité d'Évaluation en Ligne ».	Les tarifs applicables sont ceux de PG Solutions Inc.

8.3 Services de la sécurité incendie

Description	TARIF
Remplissage d'une piscine et tout autre service en approvisionnement en eau par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité (incluant la ville de Lac-Delage) Pour les associations et coopératives reconnues du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury – gratuit (une fois l'an)	250,00 \$/3 premières heures 90,00 \$/heure supplémentaire

ANNEXE C

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Compensation pour services spéciaux

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Occupation du domaine public a) Demande d'autorisation b) Tarif pour l'occupation	100,00 \$ 100,00 \$
Coupe et réparation de bordure de chemin pour une entrée privée de 3m et plus de largeur	600,00 \$
Coupe de bordure de chemin pour une entrée privée de moins de 3m de largeur	200,00 \$
Frais de raccordement d'égout jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	6 000,00 \$
Frais de raccordement d'égout et d'aqueduc jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	6 500,00 \$
Frais de raccordement d'égout, d'aqueduc et pluvial jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	7 000,00 \$
Frais de dynamitage pour le raccordement	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégeler un ponceau privé	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyage d'un ponceau privé L'entretien d'un ponceau est au frais du propriétaire. Dans le cas où il y a négligence de la part du propriétaire, le Service des travaux publics peut effectuer l'entretien au frais du propriétaire. Une facture sera émise et envoyée au citoyen, pour les frais correspondant au coût réel des travaux plus 15 % de frais administratifs.	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyer la conduite d'égout domestique lors d'un déversement ou relargage de graisse et d'huile dans le réseau	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégel de tuyaux Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais (100 % des coûts réels) Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales d'aqueduc ou d'égouts) sont gelés, les frais de la première intervention sont payés par la municipalité (100 % des coûts réels). Les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels)	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour bris de lampadaires Lors d'un bris d'un lampadaire, la Municipalité peut facturer le responsable du bris, propriétaire d'immeuble ou toute autre personne.	Coût réel (plus 15 %)

Une facture sera émise et envoyée, pour les frais correspondant au coût réels des travaux plus 15 % de frais administratifs.	
--	--

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Appel de service sur les heures régulières de bureau (minimum 1 heure). Les tarifs sont majorés à 150 % en dehors des heures de bureau (minimum 3 heures).	50,00 \$ par appel de services plus les taux horaires pour les différents types d'employés. 50,00 \$ / heure (journalier) 70,00 \$ / heure (technicien) 80,00 \$ / heure (contremaitre)
Ouverture et fermeture d'eau sur rendez-vous seulement. Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service. Aucun frais n'est exigé pour une première ouverture d'entrée de service d'une construction neuve, pendant les heures d'ouverture.	50,00 \$ par appel Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 30 minutes et sur les heures de bureau.
Ouverture ou fermeture d'eau/ urgence sans rendez-vous ou en dehors des heures de bureau.	125,00 \$ par appel Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 180 minutes.
Localisation d'une boîte de services.	75,00 \$ Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.
Pose d'une rallonge sur boîte de services.	75,00 \$ Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.
Inspection visuelle des regards (amont et aval) dans le cas d'une confirmation de refoulement d'égout.	200,00 \$
Ramassage et disposition des rebuts et toutes autres matières résiduelles.	50,00 \$ / m ³

AUTRES SERVICES ET TRAVAUX

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Municipalité et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés, au coût réel des travaux, auquel sont additionnés 15% pour les frais administratifs.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics et hygiène du milieu, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus 15 % des frais administratifs.

PAIEMENT : Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain ou l'utilisateur au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Municipalité, la tarification est payable dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

ANNEXE D

ÉCOCENTRE

Les tarifs exigibles pour les services offerts à l'écocentre de la Municipalité (100, chemin Plante) sont ceux décrits ci-dessous.

Résident : 2.5 m³ gratuit si trié à l'exception des matières spéciales. A compter de la sixième visite payante, la tarification commerciale s'applique.

Aucune matière non triée n'est acceptée.

MATIÈRES TRIÉES	COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10 \$)	COÛT COMMERCIAL ET NON RÉSIDENT (MINIMUM 50 \$)
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (moins de 1 m ³)	10 \$	NON APPLICABLE
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (Plus de 1 m ³ pesée obligatoire)	100 \$/tonne	150 \$/tonne

MATIÈRES SPÉCIALES (PESÉE ET TRI OBLIGATOIRES)	COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10 \$)	COÛT COMMERCIAL ET NON-RÉSIDENT (MINIMUM 50 \$)
Bardeaux d'asphalte	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Branches	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Souches	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Bardeaux d'asphalte EN DOUBLE	100 \$/tonne	150 \$/tonne
Béton	40 \$/tonne	150 \$/tonne
Résidus d'excavation	10 \$/tonne	150 \$/tonne
RDD (lampe, fluo, etc.)	Gratuit	150 \$/tonne
Peintures et huiles	Gratuit	150 \$/tonne
Piles	Gratuit	150 \$/tonne
Batteries d'automobiles	Gratuit	150 \$/tonne
Pneus avec ou sans jantes	Gratuit	150 \$/tonne
Matériel électronique	Gratuit	150 \$/tonne
Feuilles	Gratuit	150 \$/tonne

ANNEXE E
URBANISME

Permis de lotissement

	SPÉCIFICATION	TARIF
Lotissement		75 \$ pour le premier lot + 50 \$ par lot supplémentaire

Permis de construction

RÉSIDENTIEL	SPÉCIFICATION	TARIF
Nouvelle construction (Bâtiment principal)	Habitation unifamiliale isolée	325 \$
	Habitation de 2 logements et plus	250 \$ pour le premier logement plus 75 \$ par logement supplémentaire
	Habitation collective	250 \$ pour le premier logement plus 75 \$ par logement supplémentaire
	Maison de chambre et pension	500 \$
	Maison mobile	250 \$
Transformation, rénovation ou réparation	Habitation unifamiliale isolée	75 \$
	Habitation de 2 logements et plus	75 \$ par logement à rénover
	Habitation collective	75 \$ par logement à rénover
	Maison de chambre et pension	75 \$
	Maison mobile	75 \$
Agrandissement	Habitation unifamiliale isolée	75 \$
	Habitation de 2 logements et plus	75 \$ pour 1 logement + 75 \$ par logement supplémentaire à rénover
	Habitation collective	75 \$ pour 1 logement + 75 \$ par logement supplémentaire à rénover
	Maison de chambre et pension	75 \$
	Maison mobile	75 \$
	Construction d'un bâtiment accessoire	Bâtiment accessoire
Remise à bois		25 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	Bâtiment accessoire	50 \$
	Remise à bois	Gratuit

AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	SPÉCIFICATION	TARIF
Nouvelle construction (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment principal	325 \$ plus 1\$ par 1 m ² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 3 750 \$
Transformation, rénovation ou réparation (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment du groupe d'usages commercial, récréatif, industriel, d'extraction, public, forestier, de conservation et agricole	125 \$
Agrandissement (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment du groupe d'usages commercial, récréatif, industriel, d'extraction, public, forestier, de conservation et agricole	125 \$ + 1 \$ par 1 m ² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 1 900 \$
Construction d'un bâtiment accessoire (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment accessoire	125 \$ par bâtiment
Agrandissement d'un bâtiment accessoire (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment accessoire	75 \$ par bâtiment

BÂTIMENT PARTICULIER	SPÉCIFICATION	TARIF
Construction	Chalet	200 \$
	Écurie	125 \$
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	50 \$
	Autres bâtiments non prévus par l'article 8.1 du présent règlement	50 \$
Agrandissement	Chalet	75 \$
	Écurie	
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	Gratuit
	Autres bâtiments non prévus par l'article 8.1 du présent règlement	50 \$

Transformation, rénovation ou réparation	Chalet	75 \$
	Écurie	
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	Gratuit
	Autres bâtiments non prévus par l'article 8.1 du présent règlement	50 \$

Certificats d'autorisation

SPÉCIFICATION	TARIF
Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction	75 \$
Démolir un bâtiment	Aucun tarif
Déplacer un bâtiment	Bâtiment principal : 75 \$ + coût du permis de construction Bâtiment accessoire : 75 \$
Vente de garage	Gratuit
Construire, installer, déplacer ou modifier une enseigne y compris une enseigne temporaire	75 \$
Travaux sur la rive ou sur le littoral	75 \$
Aménager ou modifier un stationnement ou un espace de chargement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel	75 \$
Travaux de déblai et remblai	75 \$
Abattage d'arbres	Coupe artisanale (65 m ³ et moins) : Gratuit Coupe commerciale (+ de 60 m ³) : 150 \$
Construction et usage temporaire	75 \$
Construction ou modification d'une installation septique	75 \$
Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$
Usage associé	75 \$
Construction d'une piscine	50 \$

Certificats d'occupation

SPÉCIFICATION	TARIF
Certificat d'occupation	75 \$

TARIFS POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure sont fixés à :

- 825 \$ pour une demande visant à régulariser une situation existante;
- 1 025 \$ pour toute autre demande

Cette somme, requise aux fins d'analyse du dossier, n'est pas remboursable.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

TARIFS POUR UNE DEMANDE D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Les frais totaux exigibles pour une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme sont établis 1 900 \$. Un versement de 900 \$ (non remboursable) doit être remis lors de l'enregistrement de la demande.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

TARIF POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Les frais totaux exigibles pour une demande d'usage conditionnel sont de 650 \$. Un dépôt de 275 \$ non remboursable doit être remis lors de l'enregistrement de la demande.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

TARIF POUR UNE MODIFICATION À UN PERMIS ÉMIS

Les frais totaux exigibles pour une demande de modification à un permis déjà émis pour une nouvelle construction sont de 150 \$ et pour une rénovation sont de 30 \$.

ANNEXE F

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

SERVICES	TARIF
Bibliothèque Jean-Luc Grondin – impression d'un document	0,25 \$ /page
Perte d'un bien de la collection locale de la bibliothèque Jean-Luc Grondin	Valeur réelle du bien + les frais d'inclusion à la collection locale
Remplacement de la carte magnétique (en cas de perte, vol, etc.) – par usager de la bibliothèque	2,50 \$
Frais de retard pour les prêts entre bibliothèques	0,50 \$/jour
Frais de retard pour les emprunts de DVD et Blu-Ray	0,50 \$ /jour
Frais de retard pour les cartes MUSEO	1,25 \$/jour
Perte d'une carte MUSEO	20,50 \$
Frais de retard pour les livres, les magazines et les livres audio	0,25 \$ /jour

Location de salle pour les résidents

	OBNL reconnu	Particulier et OBNL		Travailleurs autonome, entreprise et OBL	
	En tout temps (Tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)
Salle communautaire (moyenne)	15 \$	25 \$	33 \$	33 \$	45 \$
Salle du conseil (grande)	18 \$	30 \$	40 \$	40 \$	54 \$
Salle communautaire et salle du conseil	27 \$	45 \$	60 \$	60 \$	80 \$
Salle polyvalente (2 ^e étage)	22 \$	37 \$	48 \$	48 \$	65 \$
Chapelle de Tewkesbury	27 \$	45 \$	60 \$	60 \$	80 \$
Sous-sol de la chapelle Tewkesbury	24 \$	40 \$	52 \$	52 \$	70 \$
Grange du presbytère	33 \$	55 \$	71 \$	71 \$	95 \$
Palestre	21 \$	35 \$	45 \$	45 \$	60 \$
Salle de réunion presbytère	15 \$	25 \$	33 \$	33 \$	45 \$
Terrain de soccer du Hameau	12 \$	20 \$	26 \$	26 \$	35 \$
Patinoire extérieure	21 \$	35 \$	45 \$	45 \$	61 \$
Terrain de volleyball de plage	10 \$	15 \$	20 \$	20 \$	27 \$

Location de salle pour les non-résidents

	Particulier et OBNL		Travailleurs autonome, entreprise et OBL	
	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)
Salle communautaire (moyenne)	33 \$	45 \$	45 \$	60 \$
Salle du conseil (grande)	40 \$	54 \$	54 \$	73 \$
Salle communautaire + salle du conseil	60 \$	80 \$	80 \$	108 \$
Salle polyvalente (2e étage)	48 \$	65 \$	65 \$	88 \$
Chapelle Tewkesbury	60 \$	80 \$	80 \$	108 \$
Sous-sol de la chapelle Tewkesbury	52 \$	70 \$	70 \$	95 \$
Grange du presbytère	71 \$	95 \$	95 \$	128 \$
Palestre	45 \$	60 \$	60 \$	81 \$
Salle de réunion presbytère	33 \$	45 \$	45 \$	61 \$
Terrain de soccer du Hameau	26 \$	35 \$	35 \$	47 \$
Patinoire extérieure	45 \$	61 \$	61 \$	82 \$
Terrain de volleyball de plage	20 \$	27 \$	27 \$	36 \$

Location de matériel

Article	Tarif unitaire	Tarif en lot
Barbecue	45,00 \$	S.O.
Bloc de scène	30,00 \$	75,00 \$ pour 3
Caisse de son	65,00 \$	105,00 \$ pour 2
Cube lumineux	15,00 \$	10,00 \$ l'unité pour 4 et plus
Cuve ronde pour feu	15,00 \$	S.O.
LED éclairage d'ambiance	25,00 \$	65,00 \$ pour 4
Projecteur et écran	30,00 \$	S.O.
Table bistro en aluminium 24 pouces	20,00 \$	50,00 \$ pour 4
Table bistro noire 30 pouces	20,00 \$	50,00 \$ pour 4

En cas de bris, des frais de remplacement ou réparation, correspondant à la valeur réelle du bien, seront facturés.

Inscription aux activités saisonnières

Activités enfants	Coût 17 ans et -	Coût régulier	Coût 55 ans et +	Coût non résident
Cirque	90\$			135 \$
Club des débrouillards	50 \$			75 \$
Kung-fu Parents-Enfants	75 \$			115 \$
Danse créative	80 \$			120 \$
Je donne vie à ma marionnette	30 \$			30 \$
Je m'ombre chinoise	30 \$			30 \$
Prêt à rester seul	45 \$			45 \$
Gardiens Avertis	50 \$			50 \$
Éveil musical	45 \$			70 \$
Ateliers de psychomotricité Parents-Enfants	45 \$			70 \$
Yoga Parents-Enfants	85 \$			130 \$
Cuisine Parents-Enfants	40 \$			40 \$
Acro-Gym	80 \$			120 \$
Musique	100 \$			150 \$
Activités adolescents/adultes	Coût 17 ans et -	Coût régulier	Coût 55 ans et +	Coût non résident
Graffiti	175 \$			265 \$
Pinterest	170 \$			255 \$
Volleyball	60 \$	75 \$	60 \$	115 \$
Badminton	60 \$	75 \$	60 \$	115 \$
Pickleball	60 \$	75 \$	60 \$	115 \$
Hockey Cosom	65 \$	80 \$	65 \$	120 \$
Photographie	105 \$	130 \$	105 \$	195 \$
Anglais débutant	100 \$	120 \$	100 \$	150 \$
Anglais Intermédiaire	100 \$	120 \$	100 \$	150 \$
Anglais avancé	100 \$	120 \$	100 \$	150 \$
Anglais du voyage (pleine-session)	100 \$	120 \$	100 \$	150 \$
Anglais du voyage (demi-session)	50 \$	60 \$	50 \$	90 \$
Espagnol débutant	75 \$	95 \$	75 \$	145 \$
Espagnol intermédiaire	75 \$	95 \$	75 \$	145 \$
Espagnol avancé	75 \$	95 \$	75 \$	145 \$
Peinture contemporaine	130 \$	160 \$	130 \$	240 \$
Hatha yoga	105 \$	130 \$	105 \$	165 \$
Yoga découverte	105 \$	130 \$	105 \$	165 \$
Vinyasa Yoga	105 \$	130 \$	105 \$	165 \$
Yoga Tonique	105 \$	130 \$	105 \$	165 \$
Yoga dos et chaise	105 \$	130 \$	105 \$	165 \$
Power Yoga Athlétique	105 \$	130 \$	105 \$	165 \$
Qi-Qong	75 \$	90 \$	75 \$	115 \$
Pilates débutant	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Pilates intermédiaire	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Pilates postnatal	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Mise en forme	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Cœur en forme	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Préparation aux sports d'hiver	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Retrouvez votre mobilité	90 \$	110 \$	90 \$	165 \$
Activités à la carte	Coût 17 ans et -	Coût régulier	Coût 55 ans et +	Coût non résident
Culinaires		45 \$	45 \$	45 \$

Semaine de relâche

Semaine de relâche	Tarif
Pour une journée d'activité (sans sortie)	25,00\$ / jour / enfant
Pour une journée d'activité (avec sortie)	35,00\$ / jour / enfant
Pour la semaine complète (5 jours)	110,00 \$ / semaine / enfant

Tarif familial pour semaine de relâche (uniquement sur inscription à la semaine complète)	Rabais
2e enfants	10 %
3e enfants	20 %
4e enfants	30 %
5e enfant et les suivants	40 %

Programme animations vacances (camp d'été)

Programme animations vacances (camp d'été)	Tarif
Pour une semaine	110,00\$ / enfant
Pour tout l'été (6 ou 7 semaines)	575,00 \$ / enfant

Tarifification familiale

Tarif familial Programme d'animations vacances	Rabais	
	À la semaine	Été complet
2e enfants	10 %	N/A
3e enfants	20 %	10 %
4e enfants	30 %	15 %
5e enfant et les suivants	40 %	20%

Sports de glace à la ville de Québec :

Saison 2018-2019

Clientèle	Coût net que le citoyen doit payer à la municipalité
Saison complète	
Moins de 5 ans	242 \$
5 à 21 ans	433 \$
Demi-Saison	
Moins de 5 ans	145 \$
5 à 21 ans	242 \$

Saison 2019-2020

La surtarification applicable pour l'inscription des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury à des sports de glace est édictée annuellement par la Ville de Québec. De ce montant, une première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) est assumée par le citoyen. La différence du montant restant (plus les taxes applicables), sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

Réservation d'espaces publicitaires - Programmation saisonnière

Format	Tarif
Page complète 8,5 x 11 po (Marge de sécurité 0,5 po)	150 \$
Demi-page horizontale 7,5 x 4,75 pouces (aucune marge de sécurité)	100 \$
Demi-page verticale 3,625 x 9 pouces (aucune marge de sécurité)	75 \$
1/4 de page 3,625 x 4,75 pouces (aucune marge de sécurité)	50 \$
1/8 de page 3,625 x 2,375 pouces (aucune marge de sécurité)	25 \$